



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES :

- * Opérations de fauchage et de broyage sur les parcelles en jachère pour la campagne 2015
- * Autorisation de tournage d'un film

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Spécial N°IDE-3
26 Mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE PREFECTORAL n°2015-0073-DDT

Relatif aux opérations de fauchage et de broyage sur les parcelles en jachère pour la campagne 2015

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de Contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 632/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire et le livre II) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, notamment le titre III ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'arrêté n° 2015093-0010 du 24 mars 2015 portant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire au directeur départemental des territoires ;

Après consultation des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et de l'ASP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : entretien des jachères

L'entretien des surfaces en jachères est assuré par fauchage et broyage en dehors d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant 40 jours consécutifs du 17 mai au 25 juin inclus.

ARTICLE 2 : circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer ou de faucher pourra être adressée au Préfet de Saône-et-Loire.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014136-0022 du 16 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans les communes concernées.

Fait à Mâcon, le 15 mai 2015

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires par délégation

_Signé : Elise Régnier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs.

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Circulation et Sécurité
Routières

Unité Sécurité Routière, Transports
et Ingénierie de crise

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 2015-0078-DDT
portant autorisation de tournage d'un film

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le décret du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande d'autorisation de tournage présentée par la société JPM Films le 28 avril 2015,
- Vu** l'accord de la direction d'APRR en date du 4 mai 2015
- Vu** l'avis favorable et ses prescriptions en date du 13 mai 2015 du service interministériel de défense et de protection civile de Saône et Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône et Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 2015-086-0002 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature de M. Christian Dussarrat à ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 27 mai 2015, les séquences du film seront tournées en voiture traveling sur une des voies de l'autoroute A6 entre Mâcon et Chalon sur Saône avec le concours des services d'APRR.

Un report est possible en cas d'aléa climatique. La nouvelle date souhaitée devra être précisée à APRR.

Article 2 : Les interventions ne devront pas porter préjudice à la bonne marche du trafic, à la sécurité des usagers ainsi qu'au personnel d'APRR. Les modalités de tournage devront être conformes aux éléments transmis par JPG Films dans sa demande qui prévoit notamment :

- lors du tournage sur l'autoroute A6, le véhicule de jeu sera posé sur une voiture traveling afin que les comédiens puissent se concentrer sur la scène de comédie.
- cette voiture traveling roulera sur la voie de droite de l'autoroute.
- deux véhicules des services d'APRR l'encadreront, un derrière à 300 mètres maximum et l'autre devant.
- la vitesse de circulation de la voiture traveling sera de 90 km/h minimum afin de ne pas perturber le flux de circulation. Un minibus suivra la voiture traveling avec les réalisateurs et des techniciens.

Conformément aux éléments fournis, la Société JPG Films s'engage à prévenir les usagers pendant le tournage avec l'appui de deux véhicules d'APRR, sans perturber pour autant le flux de circulation.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,
M. le directeur de la direction départemental des territoires de Saône-et-Loire,
M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire,
M. le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
- M. le directeur de la sous-direction du réseau routier concédé à Bron,
- M. le chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Metz.

Fait à Mâcon, le 19 mai 2015
Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental
pour le directeur départemental
le chef du service circulation et
Sécurité Routières

signé

Christophe Brunel



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 6 juillet.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0030 du 9/03/2015 du préfet du département de la Saône-et-Loire portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

ARRÊTÉ :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 2015068-0030 du 9/03/2015 à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Saône-et-Loire, sera exercée par M.

Gilles MARCHAL directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Paulette REVEL, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au cleric du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2013.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet du département de la Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : l'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Saône-et-Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 avril 2015



Gisèle RECOR
Directrice régionale des Finances publiques